

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 30 août 2016

Présents : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérou, Guet, Veubret Vrignon, Mrs Cousset, Giraudeau, Ingrand, Massé, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Absents excusés : Mrs Guéret, Pertus.

Secrétaire de séance : Mme Guet Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 21 juillet 2016 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Contrat de l'agent chargé du ménage de la mairie et de la Salle Municipale ;
2. Vente du tracteur ;
3. Aire de Loisirs ;
4. Travaux de voirie ;
5. Projet de parc éolien sur les communes de Chantemerle sur la Soie et Torxé ;
6. Questions Diverses.

1.1. Contrat de l'agent chargé du ménage de la mairie et de la Salle Municipale

M. le Maire rappelle que :

* Par délibérations en date du 09 novembre 2010 et 07 novembre 2013 le Conseil Municipal a créé un emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans et renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans. Cet agent effectue le ménage des locaux de la mairie et de la salle municipale et perçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309 et le supplément familial de traitement, pour une durée hebdomadaire de travail de 2h40mn. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2016.

* Au terme de 6 années de CDD (contrat à durée déterminée), la collectivité ne peut plus renouveler les contrats et peut donc passer en CDI (contrat à durée indéterminée) dans les seuls cas suivants :

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;

- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

- dans les communes de moins de 1000 habitants, ou groupements de communes dont la moyenne ne dépasse pas 1000 habitants, sur un emploi permanent dont la durée hebdomadaire n'excède pas 17h30.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et la nécessité d'assurer le ménage des bâtiments communaux (mairie, salle municipale...)

CONSIDERANT la possibilité de recruter un non titulaire dans le cadre du dernier alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le poste d'Adjoint Technique de 2ème classe créé par délibération du 09 novembre 2010 a été reconduit par délibération du 07 novembre 2013 et que l'agent a bénéficié de 2 Contrats à Durée Déterminée de 3 ans ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE la transformation à compter du 1^{er} janvier 2017 du contrat à durée déterminée, de l'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 3h hebdomadaires en Contrat à Durée Indéterminée ;

FIXE la rémunération, en cas de recrutement d'un non titulaire sur le 5ème échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, correspondant à l'Indice Brut 347 - Majoré 325, l'indemnité de supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.. Cette rémunération fera l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats d'une évaluation professionnelle organisée selon la même périodicité ;

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

1.2. Personnel Communal : Mise à jour du Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Grades	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet	Catégorie	Horaire hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	1		1	A	24/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (Voirie)	0	1		C	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Voirie)	1	1		C	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Ménage Mairie)	1		1	C	3/35 ^{ème}
	3	2	2		

2. Vente du Tracteur

M. le Maire rappelle que la commune a acheté en 1990 un tracteur MASSEY FERGUSON.

Par délibération du 24 mars 2016 décision a été prise de le remplacer, et suite à la réunion du 21 juillet 2016 un article est paru dans la lettre d'info n° 16 invitant les personnes intéressées à faire une offre avant le 15 août 2016.

Il fait part qu'il a reçu une proposition pour l'achat de ce matériel au prix de 1 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE la vente du Tracteur communal MASSEY FERGUSON au prix proposé de 1 500 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

3. Aire de Loisirs

3.1. Le point est fait sur le lancement des travaux prévu en novembre 2016 et les financements obtenus.

3.2. Devis Eclairage Public "Aire de Loisirs"

M. le Maire fait part que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de loisirs, il est prévu la mise en place de l'éclairage public pour un montant de 3 953,78 €, soit 1 976,89 € à la charge de la commune après prise en charge de 50 % du coût par le SDEER, le paiement pouvant être échelonné sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEER concernant la mise en place de l'éclairage sur l'Aire de Loisirs, avec un remboursement en cinq annuités sans intérêt ni frais.

Les crédits sont inscrits au budget communal

4. Travaux de voirie

Suite à des problèmes récurrents d'inondation rue de la Trichetterie lors des pluies, le conseil valide le devis présenté par l'Entreprise MARCHAND pour la construction d'un puisard et la mise en place d'une tranchée drainante d'un montant TTC de 4 923,00 €.

5. Projet de parc éolien sur les communes de Chantemerle sur la Soie et Torxé

M. le Préfet par courrier et arrêté du 03 août 2016, nous a informé de l'ouverture d'une enquête publique, du 13 septembre 2016 au 14 octobre 2016, pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Chantemerle sur la Soie et de Torxé composé de 6 machines de puissances unitaires de 3 MW.

Le Conseil Municipal des communes d'implantation du projet ainsi que ceux des commune concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Municipal par 1 voix pour et 12 voix contre

ÉMET un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Chantemerle sur la Soie et de Torxé.

6. Questions Diverses

* Point sur la rentrée scolaire : 115 enfants scolarisés dans le RPI dont 46 sur l'école de la Vergne. La CdC a fait le choix d'utiliser le quotient familial comme élément de tarification de la cantine scolaire.

Fête des abeilles le samedi 10 septembre à partir de 15h à la salle municipale de Landes.

* Nettoyage de la peupleraie : Suite à la parution d'un article dans la Vergne Info, 3 personnes ont manifesté leur intérêt pour effectuer ce nettoyage et récupérer le bois de chauffage.

* Préparation du Bulletin Municipal : Tous les volontaires sont invités à présenter leur article ou réflexion.

* Fermeture de la mairie : du 16 septembre inclus au 22 septembre.

* Divagation des chats : Suite à la prolifération de chats en quête de nourriture, l'Association Félines en détresse va s'occuper de faire stériliser les femelles.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h05.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND